

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 AVRIL 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Société S.O.C.C.R.A.M.
– Avenant n° 10 au
contrat de Délégation de
Service Public de
production, transport et
distribution de chaleur
du quartier du Bel Air**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 avril 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 6 mai 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 août 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille huit, le 29 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Madame de JOYBERT à Madame KARCHI-SAADI
Madame BÈLE à Madame USQUIN
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame PERNOD-RONCHI à Monsieur FAVREAU
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Madame USQUIN

N° DE DOSSIER : 08 D 11

OBJET : SOCIÉTÉ S.O.C.C.R.A.M. - AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DU BEL AIR

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le contrat de concession relatif à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production, au transport et à la distribution de chaleur et de l'eau chaude sanitaire sur le quartier du Bel Air, a été conclu avec la Société S.O.C.C.R.A.M. le 20 avril 1973 pour une durée initiale de 30 ans.

La première chaufferie était au fuel. En 1985 et compte tenu de l'augmentation des coûts des produits pétroliers et de la volonté de soutenir la filière charbon, la Ville a décidé d'utiliser le charbon comme source d'énergie. Cet investissement contestable financièrement s'est retrouvé rapidement obsolète. La chaufferie a été convertie au gaz naturel en 1998 et une unité de cogénération a également été installée. Cela permet de produire de l'électricité en même temps que l'eau chaude pour les immeubles. La revente d'énergie à E.D.F. permet de réduire le coût du chauffage de l'usager sans surcoût de consommation de gaz. Afin d'amortir ces investissements successifs, l'échéance du contrat a dû être reportée au 31 décembre 2011.

La Société S.O.C.C.R.A.M. s'est engagée à fournir de la vapeur à la Blanchisserie Inter-Hospitalière installée à proximité. La consommation de vapeur par la Blanchisserie Inter-Hospitalière a progressé d'année en année. La formule de calcul initiale prévoyait que l'intégralité des termes tarifaires progresserait en fonction du volume acheté, même pour les éléments correspondant aux équipements et à leur maintenance.

S'il est logique que le terme tarifaire R1 qui représente la consommation de gaz soit directement proportionnel à la production de vapeur, le terme tarifaire R2 qui représente des frais fixes pourrait évoluer différemment. Le terme tarifaire R2 se décompose en trois éléments, le terme R21V pour la conduite de la chaufferie, le terme R22V pour le petit entretien et le terme R23V pour les gros travaux. Lors d'une précédente négociation, il a été décidé de plafonner la charge au titre du terme R2 à une production annuelle de 6 500 tonnes de vapeur.

Cet accord a été concrétisé par un avenant en date du 24 août 2005 pour une période expérimentale. Les dernières saisons de chauffe ayant démontré la pertinence de ce nouveau calcul du prix de la fourniture de vapeur, la Blanchisserie Inter-Hospitalière et la S.O.C.C.R.A.M souhaitent voir ce nouveau calcul prolongé.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ,
Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public prolongeant la modification de l'article 5.04.4.1 du contrat telle qu'elle a été décidée par l'avenant n° 9 avec la Société S.O.C.C.R.A.M., et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC